



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

*Direction régionale
des affaires maritimes
de la Réunion et des Iles Eparses*

DECISION N° 2008 - 18 DU 8 FEVRIER 2008

PERMIS DE PECHE N° 2 /2008

POUR LES ZONES ECONOMIQUES EXCLUSIVES FRANÇAISES DE EUROPA,
BASSAS DA INDIA, JUAN DE NOVA, GLORIEUSES, TROMELIN

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 relative à l'exercice de la pêche maritime et à l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 78-146 du 3 février 1978 portant création d'une zone économique au large des côtes des Iles Tromelin, Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ;

Vu le décret n° 96-252 du 27 mars 1996 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 56-935 du 18 septembre 1956 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-164 du 12 novembre 2007 fixant les dates de la campagne 2008 de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa et Tromelin.

Vu l'arrêté n° 2008-06 du 1^{er} février 2008 prescrivant les règles encadrant l'exercice de la pêche, aux thons et autres poissons pélagiques, autorisé dans les zones économiques exclusives des îles Eparses ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Le navire dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous est autorisé à pêcher, en dehors de la mer territoriale, dans les zones économiques exclusives françaises de Europa, Bassas da India, Juan de Nova, Glorieuses et Tromelin, pour la campagne de pêche de 2008.

Nom du navire : CAP SAINTE MARIE

Pavillon : Français

Numéro et port d'immatriculation CC 854 429 CONCARNEAU

Balise satellite : 61288

Propriétaire : GIE France THON 9 rue professeur LEGENDRE BP 639 29186 CONCARNEAU CEDEX

Tonnage (G.T.) 1596

Longueur (mètres) : 67,3

Puissance (kilowatts) : 3002,88

Volume de la cale à poisson (m³) : 1206,30

Moyens de communications :

- Indicatif d'appel radio : FNSM

- n° Iridium : - n° Inmarsat :

- n° Fax 00 870 322 870 720 - adresse @ capstmarie@capstmarie.armementcmb.fr

Espèces ciblées : THONIDES

Méthode de pêche : Senne

Art. 2 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, le directeur régional des affaires maritimes de la Réunion et des îles Eparses, le chef des district des îles Eparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises .

Pour le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, et par déléguation, le secrétaire général

SERGE GOUES